

Règlement intérieur de pêche à l'Étang Communal 2025.

Pour l'année 2025, la période de pêche débutera le **SAMEDI 19 AVRIL** à 7 heures et s'achèvera le **DIMANCHE 26 OCTOBRE** au coucher du soleil.

Pêche tous les jours de 7 heures du matin au coucher du soleil.

Article 1- Les cartes délivrées sont les suivantes:

Carte journalière **1 ligne 4€**. (*Sauf le jour d'ouverture et les jours de lâcher*).

Carte journalière **2 lignes 6€**. (*Sauf le jour d'ouverture et les jours de lâcher*).

Carte journalière **3 lignes 8€**. (*Sauf le jour d'ouverture et les jours de lâcher*).

Carte annuelle 3 lignes 50€ valable dès l'ouverture sauf lors des lâcher (5€) seront demandés.

Pêche gratuite pour les enfants de la commune jusqu'à 12 ans.

Article 2- Les cartes nominatives sont strictement personnelles ; elles ne peuvent être ni prêtées, ni cédées et devront être présentées à toute demande du régisseur de l'étang ou d'un des membres de la commission de pêche. En cas de litige une pièce d'identité sera exigée.

Article 3- 1, 2 ou 3 lignes flottantes ou plombées avec un hameçon simple sont autorisées par pêcheur qui doit les avoir à portée de main. **Le lancer, la pêche au vif, au carnassier et au ver de vase sont interdits.** Les autres engins (filets, araignées) sont prohibés.

Article 4- **Tout carnassier** inférieur à 50 cm pris malencontreusement se verra remis **immédiatement** à l'eau et devra être signalé à un membre de la pêche.

Article 5- Le nombre de prises autorisées par jour et par pêcheur est limité à **8 truites, 2 tanches et 2 carpes**.

Les carpes supérieures à 5 kg seront remises à l'eau.

Article 6- **Tout contrevenant est passible d'une amende, voir la radiation de sa carte.**

Article 7- La période d'ouverture de la pêche de l'étang et le tarif des cartes sont fixés par le conseil d'administration.

La baignade est interdite.

Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur les berges.

Aucun bateau ne doit circuler sur l'étang.

Prières de respecter le matériel mis à disposition et les plantations.

Mettre papiers, bouteilles vides dans les poubelles mises à disposition.

Article 8- **Les cartes seront vendues sur place au passage d'un responsable ainsi que dans certains commerces.**

La pêche sera fermée avant les lâchers.